

Séance du 29 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	8

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 25.03.2019

Objet de la délibération
Adoption du Budget Primitif 2019

PRESENTS : Mesdames BAZZZONI, BOUKHEZER, DJIRE, HULIN, THOBOR, Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEROUGE

ABSENTS EXCUSES : Madame SAINTE-LUCE, Messieurs BISSON et LIENARD

Rapporteur : Mme Thobor

PROCURATION : Monsieur BISSON à Madame THOBOR

N° 06.2019

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-10, L1612-20, L2311-1 et L2312-1 à L2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU le compte administratif 2018, adopté le 29 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le Budget Primitif 2019 dont les balances se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes de l'exercice 2019 :	151 601 €
- Excédent reporté:	<u>45 999 €</u>
Total des recettes :	197 600 €
- Dépenses de fonctionnement 2019 :	197 600 €

